BIGANOS
PORTE DU BASSIN

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE

Le trente septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation *: le 24.09.2026*
Nombre de conseillers municipaux en exercice *: 33*

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – M. LEINENWEBER – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. VALTON – M. BOUNINI – M. MERLE – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. HOAREAU – M. MORIN – Mme BLOTT – Mme GODOY – Mme GASTOLDI – M. COQUET – M. WATTRE – M. PASCAU – Mme DADJO – Mme DEMONT

Pouvoirs :
M. POCARD à M. LAFON
M. BESSON à M. BONNET
Mme LASSADE à Mme GERAUT
Mme POUPON à Mme VAYSSET
Mme SEIMANDI à Mme CHAPPARD
Mme DELANNOY à M. BOURSIER

Absents : 0

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons commencer notre conseil municipal du 30 septembre 2026.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Mesdames Christine LE GUERINEL et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Madame Anaïs BLOTT procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire : Merci, Anaïs. Nous avons largement atteint le quorum, nous pouvons donc débattre.
Nous devons désormais approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Y a-t-il des remarques ?

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous allons ouvrir ce conseil municipal avec deux informations, la première étant délivrée par monsieur BONNET.

INFORMATIONS

Georges BONNET : Merci, Monsieur le Maire.
Chers collègues, permettez-moi en propos liminaires de m'exprimer sur la demande de protection fonctionnelle que vous avez sur vos tables. Cette information vise à prendre acte de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire à la suite de nouvelles attaques diffusées sur les réseaux sociaux dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
Cette demande intervient alors que l'auteur des publications a déjà été condamné par la Justice, notamment à une peine de travaux d'intérêt général, pour des faits similaires à l'encontre du maire.
Les élus sont attentifs à ce qui est publié sur les réseaux sociaux et constatent parfois que certains contenus dépassent largement le cadre du débat démocratique : fausses informations ou tronquées, propos sortis de leur contexte, insultes ou attaques personnelles.
Le désaccord et la critique sont parfaitement légitimes, ils sont même indispensables au débat démocratique, mais ils doivent s'exprimer dans le respect et dans le cadre de la loi.
Les réseaux sociaux ne sont pas un espace de non-droit, ce qui y est publié peut être conservé, tracé et, le cas échéant, produit devant la Justice.
Par ces propos, la collectivité réaffirme donc sa volonté de ne rien laisser passer lorsque les limites sont franchies, tout en défendant un débat public libre et respectueux, reposant sur des informations justes.
Monsieur le Maire a sollicité le 8 septembre 2026 le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales en raison de publications diffusées à son encontre dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il a porté plainte pour ces faits.
Conformément à la procédure applicable, la demande vous a été adressée, puis les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande par courriel en date du 14 septembre 2026.
La demande de protection ainsi que la preuve de cette information ont ensuite été transmises à la préfecture de la Gironde dans un délai de 10 jours, comme prévu par le Code général des collectivités territoriales.

La protection fonctionnelle prend effet à compter de la réception de ces documents par la préfecture, soit le 17 septembre 2026.
La Commune a notifié cette preuve de réception au maire et porté cette information à l'ordre du jour de la séance du présent conseil municipal.
Le point soumis au Conseil municipal a uniquement pour objet de prendre acte de la prise d'effet de la protection fonctionnelle ; il ne s'agit pas d'un vote accordant cette protection. Le Conseil conserve toutefois la possibilité de la retirer ou de l'abroger par une délibération motivée, dans un délai de 4 mois et dans les conditions prévues à cet effet.
Par ailleurs, et conformément à la réglementation issue de la loi du 24 décembre 2025, la Commune dispose d'un contrat d'assurance auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales, avec, entre autres, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des maires et des élus, d'où la déclaration du sinistre enregistrée par la société d'assurance le 22 septembre 2026.

Monsieur le Maire : Merci, Georges.
J'ai également une information à vous donner concernant le retour d'expérience à la suite des incendies de cet été.

Neil WATTRE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, peut-on poser des questions sur l'information donnée par monsieur BONNET ?

Monsieur le Maire : C'est une information, cela n'appelle pas de débat.

Neil WATTRE : J'ai tout de même deux questions.

Monsieur le Maire : Nous n'y répondrons pas pendant la séance, mais allez-y, posez-les.

Neil WATTRE : Quelles dépenses la Commune envisage-t-elle de prendre en charge au titre de cette protection fonctionnelle ? Un avocat a-t-il déjà été désigné ? Existe-t-il une convention d'honoraires, un plafond de prise en charge ou une intervention de l'assureur et de la Commune ?
Parmi les publications versées au dossier, pouvez-vous préciser lesquelles sont considérées par la Commune comme constituant des violences, des menaces ou des outrages au sens de l'article du CGCT que vous avez cité ?

Monsieur le Maire : Je vous répondrai par écrit, cela sera préférable, comme ça, vous aurez le nom de l'auteur des faits.
En ce qui concerne le retour d'expérience sur les incendies de cet été, je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour les quatre sapeurs-pompiers décédés en France pour des causes de feux de forêt, et notamment pour les deux pompiers de notre département, qui sont morts le 21 juillet à Mérignac.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Après cet été dantesque, où notre département a vu le plus gros déplacement de population depuis la guerre, 225 000 personnes, 42 000 hectares détruits, plus de 200 maisons, aucune victime à déplorer, je voudrais simplement retenir trois choses.

D'abord, nous avons été au rendez-vous. Pendant dix jours, du 22 au 31 juillet, la Commune a été mobilisée 24 h/24.

En premier lieu comme commune d'accueil. Nous avons accueilli 308 personnes, servi 730 repas, mobilisé 70 agents et 228 bénévoles, organisé l'accueil des personnes vulnérables, des enfants, des pompiers et même des animaux, avec un service particulier que nous avions appelé « Miaou mobile ».

Le 25 juillet, c'est Biganos qui a été évacuée. Nous avons alors dû continuer à faire fonctionner la Commune, parfois à distance, et je crois que c'est un des enseignements majeurs de cette crise.

Notre solidarité a par ailleurs été exceptionnelle. Les élus, les agents, les associations, les commerçants, les entreprises et les habitants ont répondu présents. Il y a eu une vraie mobilisation collective. C'est une force sur laquelle nous pouvons compter.

Mais un retour d'expérience doit aussi nous permettre de regarder ce qui doit être amélioré.

Nous avons identifié plusieurs fragilités : un plan communal de sauvegarde encore trop peu connu, un annuaire d'urgence à actualiser, des outils de communication qui ont montré leurs limites et parfois un manque de clarté entre décisions politiques et organisation opérationnelle à tous les niveaux, du SDIS à la préfecture, en passant par d'autres services, et notamment l'ARS.

Nous allons donc travailler sur des choses très concrètes :

- mettre à jour notre plan communal de sauvegarde, et nous avons commencé à en donner la responsabilité à certains,
- former et entraîner les élus et les agents,
- clarifier les rôles,
- renforcer nos moyens de communication,
- constituer un véritable kit de crise.

Nous devons également mieux organiser la mobilisation des élus en cas d'évacuation, pour qu'un élu qui quitte la commune puisse malgré tout continuer à être utile.

Le bilan a donc, pour ainsi dire, été positif. Mais il doit nous servir. Nous avons montré que Biganos savait réagir dans une situation exceptionnelle. À nous maintenant de transformer cette expérience en organisation plus solide, plus claire et encore plus résiliente.

Il en sera de même pour la COBAN. En tant que vice-président à la prévention des risques, je m'engage dans un travail de fond pour avoir une approche intercommunale dans ce domaine, avec un plan intercommunal de sauvegarde.

Merci à tous pour votre mobilisation et pour votre attention.

Nous allons désormais passer aux délibérations, avec la présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire : Vous avez dû prendre connaissance du rapport définitif de la CRC consacré à la gestion de notre commune, qui sera affiché physiquement en mairie et disponible par voie dématérialisée pour les habitants de notre commune, car c'est une obligation.
C'est un exercice important parce qu'un rapport de la CRC doit être regardé avec sérieux, avec transparence et sans chercher à esquiver les observations qui sont formulées.
Pour ma part, c'est le cinquième contrôle dans ma vie d'élu, un à la Mairie, un à la Communauté d'agglomération, un à la DFCI de la Gironde, un à l'association régionale de DFCI et celui-ci. Ce dernier est certainement le plus positif que j'aie eu, sans observation, avec seulement cinq recommandations tout à fait atteignables.
L'enquête a été menée de juillet 2025 à avril 2026 et concernait les exercices budgétaires de la Ville de 2020 à 2025.
Que retenir de ce rapport ?
D'abord, et c'est un point essentiel, la Chambre constate une situation financière saine et satisfaisante. Elle relève une capacité d'autofinancement solide, une trésorerie et un fonds de roulement élevés, une pression fiscale modérée, des charges de gestion maîtrisées et l'absence d'emprunt jusqu'en 2025. Ces constats sont importants, car ils montrent que les choix faits au cours de la période examinée ont permis de préserver les équilibres financiers de la Commune, tout en maintenant une capacité d'investissement.
La Chambre porte également son regard sur nos méthodes de gestion. Elle formule plusieurs recommandations et observations, notamment sur le fonctionnement du Conseil municipal, les ressources humaines, la fiabilité comptable et certaines procédures. Sur ces sujets, notre position est simple : nous les prenons au sérieux. Certaines recommandations ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre, notamment la première. D'autres sont en cours ou à l'étude, avec un calendrier qui nous permettra de poursuivre ce travail en 2027, sachant que dans un an, nous serons amenés à vous faire le bilan de ce premier rapport.
Je veux également souligner que le rapport ne remet pas en cause les grands équilibres de notre gestion, ni les investissements structurants engagés par la Commune. Il appelle comme tout contrôle de cette nature à poursuivre l'amélioration de nos pratiques et à renforcer encore nos procédures.
Au fond, ce rapport nous donne un double devoir : être satisfaits des équilibres financiers qui ont été préservés et être exigeants sur les points que la Chambre nous invite à améliorer. C'est cette démarche que nous devons poursuivre, une gestion rigoureuse capable de se remettre en question et toujours tournée vers l'avenir de Biganos.
Pour finir sur une note plus anecdotique, pour en avoir parlé avec le président de la Chambre régionale des Comptes, notre rapport est sans commune mesure

avec d'autres communes, et notamment notre territoire. D'ailleurs, s'il avait été négatif, nous en aurions entendu beaucoup plus parler.
Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport et de répondre en toute transparence aux observations qui ont été formulées.

Neil WATTRE : Merci, Monsieur le Maire.
Mes chers collègues, j'aimerais tout d'abord rappeler qu'il ne nous aura pas fallu attendre ce rapport pour constater que le budget de la Ville était viable et que les finances étaient saines, mais j'aimerais tout de même relever quelques points.
En page 4, nous apprenons que, jusqu'à l'opération du Chahut, l'investissement de la Ville de Biganos était inférieur de 16 % aux communes de la même strate. Si je tenais à mettre ce chiffre en lumière, c'est pour vous rappeler que, comme vous avez augmenté les recettes fiscales de manière abrupte, les Boïennes et les Boïens sont en droit d'attendre, et même d'exiger des investissements à la hauteur du sacrifice auquel ils « consentent ».
En page 12, concernant l'ancien règlement intérieur de la précédente municipalité, notamment sur les questions orales et le fait qu'elles donnent lieu à un débat ou non, le rapport dit que vous ne concordiez pas avec l'article du CGCT et certaines jurisprudences. Vous l'avez amendé pour cette nouvelle mandature et je dois reconnaître à Monsieur le Maire ou au service juridique une certaine forme de machiavélisme, puisque, dans le même article, vous permettez le débat à la suite des questions orales, tout en ne le permettant pas d'une certaine manière puisqu'il est conditionné à l'assentiment de la majorité des conseillers municipaux. Si je vous dis cela, ce n'est pas parce que j'ai envie que les conseils se terminent à 22 h, mais tout simplement parce que la dernière fois, lorsque je vous ai interrogé sur le cimetière, je vous ai posé une question précise, notamment sur la fréquence d'intervention de l'ADAPEI. Vous m'avez fait une réponse politique, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question.
Il est noté enfin en page 13 que *« depuis le 29 décembre 2019, l'article du CGCT impose aux communes d'établir un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de toute demande et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. »* Or, il ne me semble pas, sauf erreur de ma part, que nous l'ayons eu cette année.

Monsieur le Maire : Nous avons attendu 2022 pour le faire, c'est pour cela que la CRC nous a fait cette observation. Depuis, nous transmettons toutes les indemnités des élus.
Ensuite, le rattrapage que nous avons fait est dû au fait que nous voulons continuer dans la même strate d'investissements que nous avons à faire, notamment en voirie et sur les bâtiments municipaux qui en ont besoin.
Enfin, nous avons modifié le règlement intérieur dès l'installation de cette nouvelle mandature. Mais je n'ai jamais refusé après une délibération une question à laquelle je peux répondre. Il est simplement nécessaire de limiter

dans le temps toute intervention. S'il s'avère qu'il y a deux questions de même nature, formulées par deux groupes différents, nous répondrons aux deux questions.

Neil WATTRE : Ce n'est pas véritablement cette question que j'ai posée. Quand n'importe quel conseiller vous pose une question, vous y répondez. Je considère qu'il y a débat à partir du moment où on peut réagir à la réponse que vous avez formulée.

Monsieur le Maire : Vous reposerez la question.

Neil WATTRE : Dans ce cas-là, ce n'est pas un débat, et on n'en finit pas !

Monsieur le Maire : Je vais me permettre une confidence : quand j'ai commencé ma vie municipale en tant qu'adjoint, les conseils étaient beaucoup plus débridés que ce que nous connaissons aujourd'hui, parce que la loi nous a bridés, disons les choses. Il était très facile de rebondir sur une délibération et nous pouvions avoir des discussions qui durent longtemps. C'est pour cela que la loi a un peu remis les choses en ordre.
Mais je le répète : je n'ai jamais refusé le débat, et s'il y a des questions qui se posent, ne partez pas frustré et posez-les.

Patrick BOURSIER : Je voudrais rappeler que, dans la mandature précédente, nous avions investi 25 M€. Si là, nous n'avons pas rattrapé le retard, je ne comprends plus...
Par ailleurs, concernant les indemnités, un état retraçant l'intégralité des indemnités des élus a été produit dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires 2026, débattu en conseil municipal du 8 avril 2026 et publié sur le site Internet de la Ville.

Neil WATTRE : Ce rapport mettait-il en évidence toutes les indemnités et non uniquement celles de la Ville de Biganos ?

Patrick BOURSIER : Oui, c'est obligatoire.

Neil WATTRE : Je pose la question au sujet des élus siégeant à Biganos, mais également à la COBAN ou dans d'autres syndicats. C'est ce que vous « reproche » le rapport, le fait que toutes les indemnités n'aient pas toujours été produites.

Monsieur le Maire : Je suis obligé de déclarer des indemnités en dehors même de la Ville, et vous les verrez, c'est transparent. De plus, le commissaire aux comptes des autres organismes est obligé de le signaler également.
Il nous est surtout reproché de ne pas l'avoir fait auparavant, et non le montant.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N°26 – 108 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 septembre 2026

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune au cours des exercices 2020 à 2025,

Vu les articles L 243-6 et R. 243-14 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Considérant la réception du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes, incluant les dernières observations de la commune, en date du 18 juin 2026 ;

La Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2020 à 2025, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 8 juillet 2025, adressée à Monsieur le Maire.

Les investigations de la Chambre régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le fonctionnement général de la ville
- Le contexte communal
- Les relations avec la COBAN
- La fiabilité des comptes
- La situation financière et les risques hors bilan
- Les investissements
- La dette
- Les ressources humaines

La Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la commune le 18 février 2026, faisant part de six recommandations.

La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 22 mai 2026.

La Commune a de nouveau formulé des observations écrites qui sont annexées au rapport définitif reçu le 18 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de ce rapport et du débat ayant eu lieu sur celui-ci (cf. annexe n°3).

Le Conseil municipal prend acte du rapport définitif de la CRC.

- OOO -

Sarah KOLLY : La présente délibération vise à mettre en place une prime de 200 € destinée aux élèves de la commune ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « TRÈS BIEN ».
Forts de l'engagement que nous avions pris devant les Boïens, la Commune et Monsieur le Maire souhaitent à travers cette initiative encourager et valoriser la réussite scolaire des jeunes de notre territoire ainsi que les efforts et l'investissement personnel nécessaires pour atteindre un tel résultat.
L'obtention d'une mention « TRÈS BIEN » au baccalauréat constitue une réussite significative qui mérite d'être saluée. Cette prime représente ainsi un geste de reconnaissance de la municipalité envers les jeunes diplômés, tout en témoignant de l'importance que notre collectivité accorde à l'éducation, à la réussite et à l'avenir de la jeunesse.

DÉLIBÉRATION N°26 – 109 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RÉUSSITE AUX ÉLÈVES TITULAIRES D'UNE MENTION « TRES BIEN » AU BACCALAURÉAT

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Petite enfance, Jeunesse Restauration » : le 22 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget communal de l'exercice 2026 en cours,

Vu l'avis de la commission « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » en date du 22 septembre 2026,

Considérant que la commune souhaite valoriser la réussite scolaire des jeunes habitants et encourager leur poursuite d'études ou leurs projets professionnels ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Considérant que l'obtention d'une mention « Très Bien » au baccalauréat témoigne de l'investissement et du travail accompli par les élèves ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une prime de réussite afin de féliciter les lauréats et de les accompagner dans la poursuite de leur parcours ;

Considérant que cette prime sera attribuée sous la forme d'une aide financière individuelle d'un montant de 200 euros ;

Afin de récompenser les efforts et le travail accomplis par les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat, il est proposé de mettre en place une prime de réussite d'un montant de 200 euros.
Cette prime constitue une marque de reconnaissance de la commune envers les jeunes lauréats et vise à les encourager dans la poursuite de leurs études ou dans leurs projets professionnels.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette prime selon les modalités définies ci-après.

Article 1 – Création de la prime de réussite
D'instituer une prime de réussite scolaire en faveur des élèves ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat, afin de valoriser leur réussite et de les encourager dans la poursuite de leurs études ou de leurs projets.

Article 2 – Montant de la prime
De fixer le montant de la prime à **200 euros par lauréat**.
Cette prime sera versée directement au bénéficiaire, par virement bancaire, selon les modalités administratives et comptables en vigueur.

Article 3 – Conditions d'attribution
La prime sera attribuée aux élèves remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Avoir obtenu le baccalauréat avec la mention « Très Bien » ;
- Être domicilié dans la commune de Biganos au titre de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- Présenter une demande auprès de la mairie dans les délais fixés par celle-ci ;
- Fournir un justificatif officiel de l'obtention du baccalauréat avec mention « Très Bien », ainsi qu'un justificatif de domicile ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

La prime sera attribuée une seule fois par lauréat pour une même obtention du baccalauréat.

Article 4 – Modalités de versement
La prime sera versée par mandat administratif, directement sur le compte bancaire du lauréat ou de son tuteur légal, après vérification de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Le versement sera effectué dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget communal dès l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire appropriés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la prime dans les conditions énumérées ci-dessus à partir du 1er octobre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la réception et le contrôle des justificatifs, ainsi que le versement des primes aux bénéficiaires.

Interventions relatives à la délibération :

Sandrine DEMONT : Nous avions demandé une estimation du nombre de bacheliers lors de la commission, avez-vous ce chiffre ?

Sarah KOLLY : Il est impossible d'obtenir le chiffre exact étant donné le nombre d'établissements concernés. Nous n'avons qu'une approximation.

Monsieur le Maire : Cette année, deux élèves se sont fait connaître. J'espère d'autres personnes se manifesteront suite à la publication de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-109 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 – 110 : RÉTROCESSIONS A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE D'EMPRISES FONCIÈRES DE TROTTOIRS ET VOIRIE RUE MONTESQUIEU

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 21 septembre 2026

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux » en date du 21 septembre 2026,

Considérant la nécessité de régulariser les emprises de voirie et de trottoir ;

Les parcelles situées le long de la rue Montesquieu, cadastrées AB 207 (57 m²) et AB 182 (57 m²), figurant en rouge au plan joint ***(cf. annexe n°4),*** appartiennent respectivement à Madame Colette LIET pour la parcelle AB 207 ainsi qu'à une indivision dont les membres sont Madame Martine COUDY, Madame Maïté DIEU, Madame Marie BURDIN et M. Christophe DIEU pour la parcelle AB 182.

Ces parcelles correspondent en réalité à des emprises de voirie et de trottoir.

Afin de régulariser cette situation, la Commune a sollicité les propriétaires des parcelles précitées en vue d'une rétrocession à l'euro symbolique, afin de pouvoir les intégrer au domaine public communal et d'en clarifier ainsi les usages. Après consultations, ces derniers se sont prononcés favorablement sur le principe de la rétrocession de ces emprises au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AB 207 (57 m²) appartenant à Madame Colette LIET et de la parcelle AB 182 (57 m²) appartenant à l'indivision COUDY, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment les actes de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Interventions relatives à la délibération :

Godefroy PASCAU : Bonsoir. La route et le trottoir existant ont donc été construits sur des parcelles privées. Cela n'avait pas posé de problème à l'époque ?

Georges BONNET : Non, car à l'époque, la situation n'avait pas été régularisée par la Commune ou par les notaires, qui, bien souvent, enterrent les dossiers.

Godefroy PASCAU : Le reste de la rue est-il déjà acquis à la Commune ou va-t-il encore falloir faire des rétrocessions ?

Georges BONNET : Quelques parcelles de la rue Montesquieu sont encore privées, mais la situation est en cours de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-110 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 111 : DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU GIRATOIRE IMPLANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – RUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges Bonnet
Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 21 septembre 2026

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 169 de la loi n°2022217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux » en date du 21 septembre 2026,

Considérant la volonté communale de dénommer l'intégralité des giratoires publics sur le territoire de la commune ;

Par délibération n°25-060 en date du 15 octobre 2025, le Conseil municipal a dénommé l'ensemble des giratoires existants sur le territoire communal.

Depuis cette date, un nouveau giratoire a été recensé à proximité de l'avenue de la Libération.

Il est donc proposé de compléter la liste des giratoires dénommés en ajoutant la dénomination suivante :

- « Pierre de Coubertin » desservant la rue Pierre de Coubertin

Les services municipaux procéderont à la matérialisation de cette nouvelle dénomination sur site, conformément au plan de repérage ***(cf. annexe n°5)*** à la liste afférente.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** le giratoire implanté sur le territoire communal selon la dénomination proposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Godefroy PASCAU : Nous parlons bien du rond-point situé tout au fond du parking du Chahut ? Pourquoi des blocs de pierre empêchent-ils l'accès à ce rond-point ?

Georges BONNET : Tout simplement afin d'empêcher les gens du voyage de s'approcher trop près de la salle.

Monsieur le Maire : C'est un peu pénible, mais c'est ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-111 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Patrick BOURSIER : Pour rappel, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.
Cette délibération va permettre d'assurer une continuité dans la lutte contre les logements vacants.
En 2026, le montant prévisionnel de la TVLH s'élève à 25 740 € et concerne 55 logements de notre commune.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 26 - 112 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) – EN REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Considérant la loi de finances pour 2026 qui a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) désormais régie par l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans la lutte contre la vacance des logements à Biganos ;

Les modalités d'application de cette taxe varient selon que la commune se situe ou non en « zone tendue » au sens du décret du 22 décembre 2025 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Biganos se situe en zone non tendue.

Selon l'article 1406 bis du CGI en vigueur, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée, car elle n'est que facultative (elle est obligatoire dans les communes situées en zone tendue). Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat (PLH) peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas. La COBAN dispose d'un PLH, mais n'a pas institué cette taxe à ce jour.

Jusqu'en 2026, la THLV s'applique sur le territoire de la commune de Biganos, au taux de 20,91 % (comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, selon la délibération du 23 avril 2026).

Selon les nouvelles règles, pour être applicable en année n, la TVLH doit être instituée avant le 1er octobre de l'année n-1. Ce qui signifie donc que, pour être applicable en 2027, la nouvelle TVLH doit être instituée par la commune avant le 01/10/2026.

Une fois la taxe instituée, le cas échéant, il faudra en voter le taux chaque année (avant le 15 avril), à l'instar des taux de taxe foncière et de THRS.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans la continuité de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Interventions relatives à la délibération :

Martine GODOY : Comment connaissez-vous le nombre de logements vacants ? Par les impôts ? *(on lui répond par l'affirmative hors micro)* Vous faites la demande chaque année ? *(on lui répond par l'affirmative hors micro)* C'est donc remis à jour tous les ans.

Monsieur le Maire : C'est d'ailleurs pour ça que l'intitulé ayant changé, nous sommes obligés de redélibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-112 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Patrick BOURSIER : Il convient à la fois de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement et d'ajuster le montant total de l'autorisation, en raison de travaux supplémentaires indispensables à l'achèvement des travaux, tel que présenté en commission de la commande publique le 8 juillet 2026. Il s'agit d'une purge de chaussée et d'imprégnation.
Ces travaux supplémentaires entraînent un dépassement du coût global d'opération de 3 100 € TTC.
Le montant total de l'AP-CP passe donc de 1 392 000 € TTC à 1 395 100 € TTC.
La répartition annuelle des crédits de paiement a également été amenée à évoluer, en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet, en tenant compte du paiement du solde de la rémunération du maître d'œuvre en 2027.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 26 – 113 : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°24 073 du 29 octobre 2024 portant création de l'autorisation de programme (AP) pour le projet de travaux de la rue Georges Clémenceau,

Vu la délibération n°26 062 du 23 avril 2026 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour le projet de travaux de la rue Georges Clémenceau,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en raison de travaux supplémentaires indispensables à l'achèvement des travaux tels que présentés en commission commande publique du 8 juillet 2026 (purge de chaussée, imprégnation) ;

Considérant que la répartition annuelle des crédits de paiement (CP) a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet, en tenant compte du paiement du solde de la rémunération de maître d'œuvre en 2027 ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût sur le poste de dépenses travaux.

AP-CP en vigueur :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - MODIFICATION 1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**		
		2024	**2025**	**2026**
DEPENSES	**1 392 000 €**	9 800 €	1 166 900 €	215 300 €
Dont Etudes		*9 800 €*	*40 900 €*	*68 700 €*
Dont Travaux		*-00 €*	*1 126 000 €*	*146 600 €*

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

AP-CP modifiée : réajustement du montant de l'autorisation de programme +3 100 euros et modification de la répartition des crédits annuels entre 2026 et 2027 :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - MODIFICATION 2					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	1 395 100 €	2024	2025	2026	2027
		9 800 €	1 166 900 €	199 700 €	18 700 €
	Dont Etudes	*9 800 €*	*40 900 €*	*50 000 €*	*18 700 €*
	Dont Travaux	*-00 €*	*1 126 000 €*	*149 700 €*	*-00 €*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-113 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Patrick BOURSIER : En **section d'investissement**, des dépenses et recettes au chapitre 41, avec l'ajustement de crédits à hauteur de 852 000 €, à la demande du comptable, ayant un double objectif :

- comptabiliser par opérations d'ordre les gros travaux de renouvellement de l'éclairage public réalisé par le SDEEG pour le compte de la commune,
- comptabiliser le montant de l'emprunt accordé par le SDEEG sous forme d'avance sur prêt.

Cette double comptabilisation permet de retracer précisément le montage financier entre la Commune et le SDEEG, et va nous permettre de mandater chaque année, conformément à l'échéancier définitif sur dix ans, les remboursements successifs de l'emprunt au bénéfice du SDEEG.

En **dépenses**, au **chapitre 20**, la somme de 42 000 € correspond à l'ajustement de l'enveloppe consacrée à la réalisation de frais d'étude, qui ne sera pas consommé en totalité en 2026.

Au **chapitre 21**, la somme de 7 900 € correspond au réajustement de l'enveloppe consacrée à l'achat de gros matériels pour les services techniques, au profit de + 46 800 € de gros travaux d'entretien des bâtiments, dont notamment :

- un arbitrage politique en faveur de la réfection de l'éclairage de la Cancha suite à la tempête Nils,
- la réparation de la toiture de la salle multisport suite à un sinistre infiltration d'eau,
- la réfection de l'éclairage du boulodrome du parc du Pin,
- la réparation de la toiture du club-house de rugby à 15.

Au **chapitre 23**, la somme de + 3 100 € est nécessaire pour finaliser le paiement de la société SMR, qui a réalisé des travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection de la rue Georges Clemenceau.

En **section de fonctionnement**, équilibrée à + 10 800 €, on retrouve en **dépenses** au **chapitre 11** :

- 10 000 € correspondant à la réduction des achats de fourniture pour les stades,
- + 20 800 € au profit des travaux d'entretien des bâtiments.

En **recettes**, au **chapitre 75**, la somme de + 10 800 € correspond au remboursement d'assurances reçues suite aux dégâts de la tempête Nils.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 114 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2026 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

En **section d'investissement,** la décision modificative est équilibrée à + 852 000 euros et concerne essentiellement des opérations d'ordre budgétaire. Il s'agit de comptabiliser, en dépenses, les gros travaux de renouvellement de l'éclairage public réalisés par le SDEEG pour le compte de la commune. En

recettes, il s'agit de comptabiliser le montant de l'emprunt accordé par le SDEEG, sous forme d'avance sur travaux à rembourser sur dix ans. Cette double comptabilisation est requise par notre comptable pour permettre de commencer à rembourser les échéances annuelles à compter de 2026.

En investissement également, les crédits budgétaires relatifs aux travaux de gros entretien sur les bâtiments publics sont abondés de 46 800 euros et ceux relatifs aux travaux de voirie abondés de 3 100 euros. Afin de financer ces dépenses supplémentaires, les enveloppes prévisionnelles existantes liées aux frais d'études et aux achats de matériels et outillage techniques ont été réduites. Ces mouvements sont neutres budgétairement.

En **section de fonctionnement**, la décision modificative est équilibrée à + 10 800 euros. En dépenses, il s'agit de réduire les crédits budgétaires afférents aux achats de fournitures pour les stades au profit de la réalisation de travaux d'entretien/remise en état des bâtiments publics (rendus nécessaires suite au passage de la tempête Nils en début d'année). Les recettes sont abondées du montant des remboursements d'assurance reçus suite aux dégâts de la tempête Nils.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2026

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
	INVESTISSEMENT				
	D21534		852 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 041		**852 000,00 €**		
	R168758				852 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 041				**852 000,00 €**
	D2031	42 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	**42 000,00 €**			
	D21351		46 800,00 €		
	D2158	7 900,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	**7 900,00 €**	**46 800,00 €**		
	D2315- OPERATION 26		3 100,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 23		**3 100,00 €**		
		49 900,00 €	**901 900,00 €**	**0,00 €**	**852 000,00 €**
	TOTAL	**852 000,00 €**		**852 000,00 €**	
	FONCTIONNEMENT				
	D615221		20 800,00 €		
	D60628	10 000,00 €			
	CHAPITRE 011	**10 000,00 €**	**20 800,00 €**		
	R75888				10 800,00 €
	CHAPITRE 75				**10 800,00 €**
		10 000,00 €	**20 800,00 €**	**0,00 €**	**10 800,00 €**
	TOTAL	**10 800,00 €**		**10 800,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-114 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Patrick BOURSIER : La commission de contrôle financier existe dans toutes les communes disposant de plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement et

examine les comptes des entreprises liées à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.
La CCF et la CCSPL (cf. délibération suivante) se réunissent généralement pour traiter des contrats de concession en vigueur (cinéma, crématorium, mobilier urbain publicitaire).
L'actualisation juridique générale des deux règlements a pour but de les mettre en conformité avec les textes applicables en 2026 et de préciser les règles de fonctionnement (convocations, ordre du jour, déroulement des séances, vote et établissement des rapports ou relevé de conclusions).

DÉLIBÉRATION N° 26 - 115 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, R. 2222-1 à R. 2222-6, R. 2252-5, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26 025 du 8 avril 2026 portant création de la Commission de contrôle financier de la Ville de Biganos,

Vu le projet de règlement intérieur de la CCF pour la période 2026-2032, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales, dans toute commune disposant de plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes des entreprises liées à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par délibération du conseil municipal.

La Commission de contrôle financier a ainsi pour mission d'examiner les comptes entrant dans le champ des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales et d'exercer, dans ce cadre, un contrôle de nature financière et comptable. L'article R. 2252-5 du même code étend ce contrôle aux entreprises ou organismes susceptibles de bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la commune.

Le règlement intérieur adopté pour la période 2020-2026 nécessite d'être actualisé afin de préciser le champ d'intervention de la commission, les modalités d'exercice de son contrôle, ses règles de fonctionnement ainsi que l'articulation de ses compétences avec celles des autres instances intervenant en matière de services publics locaux et de délégations de service public.

Le projet de règlement intérieur 2026-2032, annexé à la présente délibération, procède à cette actualisation et précise également les règles relatives à la convocation, au déroulement des séances, à l'adoption des rapports et à la communicabilité des documents.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier de la Ville de Biganos pour la période 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ***(cf. annexe n°6)***.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-115 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 116 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick Boursier
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1413-1, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26 030 du 8 avril 2026 portant création de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Biganos,

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Vu le projet de règlement intérieur de la CCSPL pour la période 2026-2032, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL constitue une instance de consultation et de participation des usagers et des habitants à la vie des services publics locaux. Elle examine annuellement les documents prévus par la loi et est appelée à rendre un avis préalable sur les projets relevant du champ défini par l'article L. 1413-1 précité.

Le règlement intérieur adopté pour la période 2020-2026 nécessite d'être actualisé afin de tenir compte des dispositions législatives en vigueur, de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la commission et de sécuriser les modalités de convocation, de participation aux travaux, d'expression des avis et de publicité des documents issus de ses travaux.

Le projet de règlement intérieur 2026-2032, annexé à la présente délibération, a été établi à cette fin.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux de la ville de Biganos pour la période 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ***(cf. annexe n°7)***.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-116 est adoptée à l'unanimité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 117 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 21 septembre 2026

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances et Instances » en date du 21 septembre 2026,

Considérant que, pendant la saison estivale, un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS, qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN-MESTRAS.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (1 508 nuitées selon le relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale). Le coût de la nuitée s'élève à 20 €. La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. La formule de calcul a été établie comme suit : coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Le montant total de la participation des communes passe de 23 914 euros en 2025 à 26 334 euros en 2026 en raison de l'augmentation des renforts, notamment sur la période 15/07-15/08 et en intégrant des frais de gestion à hauteur de 10 %.

Participation des communes :

Communes	**Participation 2026**
AUDENGE	4 434 €
GUJAN-MESTRAS	6 326 €

LE TEICH	2 488 €
MARCHEPRIME	2 551 €
MIOS	5 399 €
BIGANOS	5 137 €
TOTAL	**26 334 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2026 ***(cf. annexe n°8).***
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-117 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

DÉCISION N°26 009 : Association SECOURS CATHOLIQUE – convention de mise à disposition de locaux communaux situés « rue Pierre de Coubertin », au sein de l'épicerie sociale – pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous avons six questions orales ce soir.
Monsieur WATTRE.

Neil WATTRE : Connaissant les difficultés de financement que peuvent rencontrer certaines des associations de notre ville et considérant de surcroît qu'elles contribuent au lien social, au dynamisme et à l'animation de cette

dernière, seriez-vous favorable à leur accorder un tarif préférentiel pour la location de nos salles municipales ?

Pierre-Jean GUIFFANT : Les salles municipales sont très demandées et nous rencontrons régulièrement des difficultés pour répondre à l'ensemble des demandes des associations locales et du territoire. Nous avons donc fait le choix de maintenir une gratuité d'une réservation par an pour chaque association boïenne. Cela permet d'assurer une rotation entre les associations et une équité de traitement pour tous.
À ce jour, depuis que je suis en poste en tant que responsable et adjoint aux associations, je n'ai pas eu de retour du service des associations quant à d'éventuelles problématiques de salle.

Neil WATTRE : Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je vous demandais précisément si vous seriez favorables à leur accorder des tarifs préférentiels. Certaines avaient programmé cet été des évènements, qui n'ont pas pu avoir lieu. Elles ont acheté les denrées alimentaires et ont donc eu un manque à gagner dans leur trésorerie. Dans ces conditions, il serait peut-être opportun d'envisager un amoindrissement des tarifs de manière exceptionnelle, ou générale d'ailleurs, car je pense qu'il ne faut pas faire de particularisme sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Le rapport de la CDC nous a fait remarquer deux choses : la première est que l'occupation du domaine public de la part de la Ville de Biganos ne correspond pas à la réalité. On ne fait pas payer suffisamment et convenablement toute l'occupation du domaine public, et notamment la valeur des salles.
Sur le principe en lui-même, nous nous comprenons, mais nos tarifs ne sont déjà pas très élevés. Mais cela se regarde au cas par cas, il peut y avoir des cas exceptionnels, et nous essayons d'être le plus loyaux possible avec chacun afin d'éviter les inégalités.

Neil WATTRE : Le cas par cas n'est pas forcément adapté, autant le faire pour tout le monde.

Monsieur le Maire : révisons d'abord nos tarifs et ensuite nous verrons.

Neil WATTRE : Ça, vous savez le faire, j'en suis sûr.

Monsieur le Maire : Tout à fait, vous avez vu ? Et je m'y tiens.

Neil WATTRE : Depuis le début de notre mandat et à plusieurs reprises, certaines commissions obligatoires ou non se sont déroulées à des horaires complètement inadaptés aux élus de ce Conseil, qui ont une activité professionnelle. Je parle d'horaires comme 9 h, 9 h 30 ou encore 14 h en semaine. Naturellement, ceux d'entre nous qui travaillent ne peuvent pas se rendre disponibles pour exercer

leur mandat et donc servir les milliers, ou pour d'autres les centaines de personnes qui leur ont fait confiance.
Ma question est la suivante : vous engagez-vous à ce que les commissions, quelles qu'elles soient, se déroulent à des horaires permettant aux élus exerçant une activité professionnelle d'y assister ?

Monsieur le Maire : Cette question n'est pas nouvelle, mais il n'y aura pas de modification des horaires des commissions d'appels d'offres et des commandes publiques. Ces commissions se réunissent en journée afin de permettre la présence des services, éventuellement des entreprises et des différents intervenants nécessaires à l'examen des dossiers, comme cela s'est toujours fait, et même avant moi.
Elles sont par ailleurs organisées en nombre limité dans l'année, en moyenne huit fois par an, les deux commissions étant organisées à la suite. Les membres sont désignés pour la durée du mandat. Pour les élus qui doivent justifier leurs absences auprès de leur employeur, une attestation signée par le maire peut être délivrée par notre cabinet.

Neil WATTRE : Nous en avons parlé hier à la COBAN : nous le savons tous, la gestion des eaux pluviales est un enjeu d'avenir pour notre territoire et, à cause des incendies de cet été, plus encore que jamais. Dans son rapport 2025, le SIBA indique que, depuis les années 80, chaque aménageur doit stocker et infiltrer sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé.
Cette mesure, certes contraignante pour les aménageurs, mais néanmoins nécessaire, a-t-elle été mise en place sur les constructions récentes de notre ville ? Je pense à la ZAC d'aménagement concerté Nouvelle R, mais encore au Chahut. Et si elle l'a été, quelles sont les dispositifs mis en place et quelle est leur efficacité ?

Georges BONNET : Je rappelle que la compétence sur les eaux pluviales a été transférée au SIBA, qui prescrit tout le processus technique imposé aux aménageurs, Ville comprise et sur la voirie également. Chaque propriétaire doit infiltrer à la parcelle, suivant les prescriptions techniques du SIBA. Il existe plusieurs solutions, qui sont suivies par le SIBA, qui les fait respecter et n'octroie pas de conformité le cas échéant. La Ville, quant à elle, ne délivre pas de permis de construire si l'avis du SIBA est négatif.

Neil WATTRE : Je suppose que pour le Chahut, vous devez savoir ce que sont ces dispositifs et avoir eu un retour sur leur efficacité ?

Georges BONNET : Il y a un dispositif qui permet d'infiltrer la parcelle, mais pas uniquement puisque vous avez également une noue située au niveau du centre culturel. C'est là un dispositif technique, mais il peut y avoir également des dispositifs sous chaussée, avec des bassins de rétention. À noter que nous avons éliminé quasiment 100 % des points noirs sur la commune, il reste la route des

Lacs à traiter, ce qui devrait être fait dans les années à venir grâce au dispositif technique du SIBA sur les assainissements.

Neil WATTRE : Afin de rendre le débat démocratique possible au moment des questions orales, vous engagez-vous à amender le règlement intérieur pour qu'à la suite d'une question orale, il puisse y avoir débat, et ce, sans aucune contrainte, de façon que ce soit clair dans le règlement intérieur et qu'il n'y ait aucune ambiguïté ?

Monsieur le Maire : Cette modification a déjà été intégrée. Nous avons adopté le nouveau règlement intérieur lors du conseil municipal du 8 avril dernier, par la délibération n°26-013, dans le cadre des évolutions qui s'imposaient à nous. Sur ce point, nous avons pris en compte les observations de la Chambre régionale des Comptes.
En revanche, nous pouvons effectivement préciser les modalités du débat. Celui-ci doit pouvoir avoir lieu, mais doit rester mesuré, synthétique et constructif, par respect pour l'ensemble des élus et pour le bon fonctionnement du Conseil municipal. L'objectif est de permettre l'échange et la contradiction, sans transformer chaque question orale en débat sans fin.

Neil WATTRE : Nous tâcherons d'être sages et brefs.

Christophe COQUET : Monsieur le Maire, à plusieurs reprises lors des commissions, il a été fait mention du fait que les conseillers municipaux ne disposent jamais en amont des documents nécessaires à la préparation des sujets inscrits à l'ordre du jour. Cette situation ne nous permet pas d'étudier suffisamment les dossiers ni d'en avoir une compréhension complète avant les commissions. Elle a nécessairement un impact négatif sur la qualité des échanges et du débat municipal.
Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures vous comptez prendre afin que les conseillers municipaux disposent dans des délais suffisants de l'ensemble des documents nécessaires à la préparation des commissions ?
Merci.

Monsieur le Maire : L'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. À Biganos, ces documents nécessaires à l'examen des dossiers sont présentés et disposés aux élus lors des commissions, qui sont précisément des instances de travail et d'étude de dossiers.

Il n'existe pas dans le CGCT d'obligation générale imposant de transmettre l'ensemble des documents plusieurs jours avant chaque commission. La jurisprudence rappelle d'ailleurs que le droit à l'information doit permettre aux élus de se prononcer utilement et que les documents complémentaires peuvent être demandés. Notre règlement intérieur va même plus loin : les dossiers peuvent être consultés sur demande écrite et les élus peuvent également

demander au maire les documents complémentaires dont ils estiment avoir besoin. Le droit à l'information est garanti et s'il manque un document nécessaire à un élu pour comprendre un dossier, il peut le demander et nous y répondrons dans le cadre prévu par le CGCT.

Othilia DADJO : Je me permets de rebondir sur ce sujet. Lors de la dernière commission des Finances, il aurait été bon d'avoir les documents en amont. Si nous n'avons pas le temps d'étudier les documents, nous ne posons pas les bonnes questions et la commission ne sert dans ce cas à rien. Or, venir à une commission qui ne servirait à rien est selon moi du temps perdu. Je pense qu'il serait intéressant pour certaines commissions d'obtenir les documents en amont, non pour de mauvaises raisons, mais pour bien comprendre et rendre le temps de la commission intéressant et utile.

Monsieur le Maire : Je vous entends, madame, et vous répondrai deux choses : d'abord, il y a des commissions à Biganos, ce qui n'est pas le cas partout. Ensuite, vous avez accès aux documents, le jour des commissions. On peut toujours se comparer à mieux, mais on peut aussi se comparer à moins bien.

Othilia DADJO : J'entends, mais on ne nous transmet pas forcément tous les documents. Pour la commission Finances, nous n'avons pas eu les documents en amont et ne les avons pas eus après non plus.

Monsieur le Maire : C'est presque pénalisant pour nous, puisque les questions que vous n'aurez pas posées en commission, vous les posez en conseil municipal.

Othilia DADJO : Je n'ai pas posé de question, je les ai posées lors de la commission.

Neil WATTRE : Ce sont des instances de travail, donc si nous devons poser les questions en conseil municipal, alors les commissions ne servent pas à travailler.

Monsieur le Maire : Vous pouvez examiner les documents qui vous sont présentés lors de la commission.

Sandrine DEMONT : Monsieur le Maire, chers confrères. L'association le Roseau porte un projet de centre social. Des actions conviviales, éducatives, culturelles et familiales sont mises en place pour répondre aux envies et aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire de Biganos. Cette association est un outil de lien social, de solidarité important, favorisant le vivre-ensemble, à destination de tous. Nous sommes convaincus de l'utilité et de la nécessité du Roseau à Biganos et d'un Chahut.
Aujourd'hui, le financement de la Ville est à hauteur de 16,5 %. Une subvention de 15 000 € aurait été annoncée pour juin 2026. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Madame, chers collègues, sur l'utilité d'un centre social, nous sommes parfaitement d'accord. Le centre social a toute sa place à Biganos et aura toute sa place au Chahut.
Mais il faut distinguer le centre social, qui est une mission à laquelle nous croyons pleinement, de l'association Le Roseau, qui est aujourd'hui le gestionnaire de ce projet.
Le Roseau est une association indépendante. Sa présidence, son Conseil d'administration et sa direction sont responsables de ses orientations, de ses choix de fonctionnement, de sa gestion financière. Ce n'est pas un service municipal.
La Ville accompagne déjà fortement cette association, plus que toute autre, et elles sont nombreuses à Biganos. La subvention est passée de 23 304 € en 2019 à 70 000 € aujourd'hui, soit 200 % d'augmentation. Cela s'ajoute aux 10 000 € de mise à disposition gratuite des locaux, soit un soutien municipal de l'ordre de 80 000 € par an.
Malgré cet effort financier important de la collectivité, le budget présenté par l'association pour 2026 faisait encore apparaître près de 40 000 € de financement à trouver pour parvenir à l'équilibre.
Je m'étais effectivement engagé à essayer de dégager 15 000 € de subvention supplémentaire, portant à 85 000 € la subvention annuelle en 2026 pour Le Roseau. Au vu du contexte tendu dans lequel nous sommes, ce n'est finalement pas possible, et je l'assume.
Plusieurs pistes ont été proposées afin de réduire la dépendance du projet à une augmentation continue de la participation municipale : regarder l'évolution de la masse salariale, porter une réflexion sur certains niveaux de rémunération et sur leur adéquation avec les moyens de l'association, réduire certaines charges de fonctionnement, mutualiser et diversifier les recettes propres. Ces pistes ont été présentées et discutées avec la direction et la présidence, sans avoir été retenues à ce stade.
Le sujet n'est donc pas de savoir si la Ville croit ou non au centre social. Oui, elle y croit pleinement. Le sujet est celui de la gestion et de la soutenabilité financière de l'association qui le porte.
Je vais être très clair : au Chahut, le social aura toute sa place, quelle que soit la forme que prendra le partenariat avec Le Roseau. Ce n'est donc pas un sujet sur la place du social, c'est un sujet financier et de responsabilité de chacun.

Neil WATTRE : Il me semble que nous avons attribué une subvention pour l'implantation du Roseau au Chahut. Si l'association ne s'implante finalement pas, cette subvention sera-t-elle remise en cause ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, ce n'est pas un problème d'implantation d'une structure sociale, mais de gestion financière de cette structure. J'ai connu cela avec la crèche et avec l'école de musique. Nous gérerons le moment venu, mais il y aura du social au Chahut.

Nous avons terminé notre conseil municipal.

Nous aurons un prochain conseil le 5 novembre prochain.
Merci. Bonne soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 26.

Bruno LAFON

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Christine LE GUERINEL

Béatrice PINLOU

Coraline FERRIOT